

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DJS 146 Centre d'animation Les Halles-Le Marais (1^{er}) – Délégation de service public – Convention avec l'association ACTISCE.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2013 ;

Vu la délibération en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles-Le Marais et de son antenne Saint-Honoré, situés dans le 1^{er} arrondissement de Paris ;

Vu le projet de délibération du conseil de Paris, en date du 12 mai 2015, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion Les Halles-Le Marais et de son antenne Saint-Honoré, situés dans le 1^{er} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date 18 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat figurant en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles-Le Marais et de son antenne Saint-Honoré, situés dans le 1^{er} arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives » dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13^{ème}).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO